



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 19 février 2026

Présents : C. BAYLE, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO, F. VIGNE.

Absents : C. ALVES, P. CHAUVOT, F. ARVIS.

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Ordre du jour

Le Maire présente l'ordre du jour suivant :

1. Validation du PV du 02 février 2026
2. Révision du loyer et des charges du logement B1 au 1 place du Coudert
3. Effacement des lignes de télécommunications électroniques Rue de l'Enclose et Rue du Prés d'En Bas
4. Convention de mise à disposition de surveillant de baignade 2026 par le SDIS
5. Questions diverses

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 02 février 2026 : Le procès-verbal de ladite séance a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le conseil municipal approuve ce procès-verbal.**

2. Révision du loyer et des charges du logement B1 au 1 place du Coudert

Délibération 2026-06

Des travaux de réfection ont été réalisés dans les deux anciens logements T1 à la maison communale, pour les regrouper en un T2 identifié B1.

Ces travaux concernent :

- la démolition des cloisons et plafonds existants,
- la création de nouvelles cloisons, de mise en place d'isolation et de doublage pour les murs et plafonds,
- la réalisation des peintures sur toutes les cloisons, plafonds et huisseries,
- la mise en place d'une installation électrique et d'une VMC conforme aux normes,
- le remplacement du réseau d'eau en cuivre par du multicouche,
- la création d'une salle d'eau avec cabine de douche lavabos et WC,
- la pose d'une cuisine dans le coin cuisine de la pièce à vivre.

Il est donc nécessaire de créer un loyer, en tenant compte de ces travaux et de la superficie de ce nouveau logement.

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant du loyer à **300 euros, plus 30 euros de charges.**

Le Conseil Municipal approuve cette proposition par 6 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

3. Effacement des lignes de télécommunications électroniques Rue de l'Enclose et Rue du Prés d'En Bas

Délibération 2026-07

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a précédemment délibéré le 15 décembre 2025 N° 2025-56, pour l'enfouissement des réseaux de l'Enclose.

Mais cette délibération ne concernait que le volet éclairage public, il faut donc prendre une délibération pour le volet télécommunication électronique.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat de la DIEGE possède à présent la compétence pour réaliser les travaux de ce type.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a demandé aux services du Syndicat de la DIEGE de bien vouloir procéder à l'effacement des lignes de télécommunications concernant l'affaire citée en objet.

Monsieur le Maire informe que, par une lettre en date du **01/10/2025**, le Président du Syndicat lui a fait part des éléments financiers concernant ce projet.

Monsieur le Maire expose que la commune sera redevable au Syndicat de la Diège, après réception des travaux, d'une participation d'un montant de 50 % des travaux hors taxes exécutés soit :

- Montant estimatifs des travaux HT exécutés : **26 373,20 € HT**
- Fonds de concours de 50 % : **13 186,60 € HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'inscrire au budget un fonds de concours estimatif représentant 50 % du montant hors taxe de cette opération soit la somme de : **13 186,60 €**
- Précise que ce fonds de concours sera bien entendu calculé sur le montant des travaux réellement réalisés.
- Donne tous pouvoirs à leur Maire pour réaliser ces travaux dans les meilleurs délais.

4. Convention de mise à disposition de surveillant de baignade 2026 par le SDIS

Délibération 2026-08

La baignade du plan d'eau communal et sa surveillance est de la compétence communale.

La commune doit donc signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze pour la mise à disposition d'agents employés à la sécurité de la baignade.

La convention précise les modalités de règlement et la répartition des dépenses relatives aux frais engendrés par les sauveteurs nautiques. Pour la saison estivale **2026** l'avenant financier estimatif prévoit un montant de **7 915.33 € TTC**.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS et à inscrire la dépense afférente au budget au compte 621.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** cette disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDIS et la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Approuvé en séance du conseil municipal du ..09.03/2026

Le Président de séance
François BOURROUX

Le secrétaire de séance
Serge CHAMPSEIX



